Saint-Etienne, le 5 août 2008

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET EUROPEENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Bernard REVILLON E-mail :bernard.revillon@loire.pref.gouv.fr

Téléphone : 04 77 48 48 31 Télécopie : 04 77 48 45 60

# ARRETE PREFECTORAL N°2008-00211 PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) LOIRE EN RHONE-ALPES

Le Préfet de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles 212.1 alinéa 19(X), L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4424-36 à L. 4424-36-2 ;

**VU** le code rural, notamment son article L. 114-1;

**VU** la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, notamment son article 2-1 ;

**VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment le I de son article 6 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2006/0609 fixant le périmètre du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes et notamment son article 2 qui précise que le Préfet de la Loire est chargé de suivre, pour le compte de l' Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes;

**VU** la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire datée du 21 avril 2007;

VU l'arrêté préfectoral N° 2007-0042 du 14 février 2007, portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de Gestion des eaux "Loire en Rhône-Alpes.

**VU** les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes;

Considérant que le Grenelle de l'Environnement a souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes, en particulier par la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau;

**Considérant** que les élections municipales et cantonales de 2008 rendent nécessaire le réexamen des arrêtés préfectoraux de constitution des CLE qui doivent être mis en conformité avec les nouvelles modalités introduites par la loi et le décret, visant à intégrer de nouvelles catégories de représentants ;

**Considérant** que les dispositions transitoires de l'article 2 du décret précité ne permettent pas de remettre en cause le système des mandats de titulaires et suppléants s'ils remplissent toujours les critères ayant permis leur désignation (notamment mandats électoraux);

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire;

#### ARRETE

**ARTICLE 1**: La Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, créée par arrêté préfectoral du 14 février 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

#### ☐ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil Régional Auvergne	M Pierre POMMAREL	M Serge TEILLOT
Conseil Régional Rhône-Alpes	M Christian AVOCAT	Mme Catherine HERBERTZ
	M Michel CHARTIER	Pas de suppléant, possibilité de
Conseil Général de la Loire	M Jean-Baptiste GIRAUD	donner mandat à un membre du
	M Alain GUILLEMANT	même collège
Conseil Général du Rhône	M. Maurice CELLIER	Pas de suppléant, possibilité de
		donner mandat à un membre du
		même collège
Conseil Général de la Haute	M Joseph CHAPUIS	Pas de suppléant, possibilité de
Loire		donner mandat à un membre du
Conseil Général du Puy de	M. Alain FAURE	même collège Pas de suppléant, possibilité de
Dôme		donner mandat à un membre du
Dome		même collège
Commune du Puy de Dôme	M. Michel ROCHETTE, maire	Ü
	de ST-CLEMENT-DE-	donner mandat à un membre du
	VALORGUE	même collège
Commune du Rhône	M Michel LACHIZE, maire de	M Michel GUILLARME, maire
	COURS-LA-VILLE	de STE-FOY-L'ARGENTIERE
Commune de la Haute-Loire	M Olivier CIGOLOTTI, maire	Pas de suppléant, possibilité de
	de ST-ROMAIN-LACHALM	donner mandat à un membre du
		même collège
	M Jean Marc REGNY, maire	Pas de suppléant, possibilité de
	de BALBIGNY	donner mandat à un membre du
		même collège
Communes de la Loire	1	M Alain MARQUET, maire de
		LA TOURETTE
	•	M Serge MAYOUD, maire de
	ST-NIZIER-DE-FORNAS	PANISSIERES
	M Jean GILBERT, maire de	Pas de suppléant, possibilité de

		donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Intercommunal des eaux Rhône Loire Nord	M Pierre PAIRE, Président	M Pierre GUEYDON, Vice-Président
		Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat des eaux de Grimard Monvadan	M Henri MEUNIER	M Yves CHAZAL
SIPROFORS	M Jean-Claude CHALK	Pas de suppléant
Syndicat Intercommunal Montbrisonnais pour l'environnement les loisirs et le tourisme (SIMELET)		Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement Roannaise de l'eau		Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
d'Anzieux Plancieux (SIVAP)		Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
	conseiller municipal délégué	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) Haute Loire		Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
SIMA Coise	CHARBONNIER, Président	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte pour la restauration, l'entretien et la valorisation des rivières le Renaison, l'Oudan et affluents (SYMIROA)	M Bernard THIVEND	M Bernard SAINRAT
	DEMARE	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte du bassin versant Lignon, Anzon, Vizezy		Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Communauté d'agglomération Loire Forez	M Joël EPINAT	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
d'Aménagement et d'Entretien Loise Toranche (SMAELT)		Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)		Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Metropole	-	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège

Communauté d'Agglomération Le Grand Roanne	Mme Nathalie SARLES	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Intercommunal d' Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (S.Y.E.P.A.R)	M Bernard JAYOL	Mme Gabrielle CHEVIGNON
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud Loire	M. Christophe FAVERJON	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Etablissement Public Loire	Mme Geneviève ALBOUY	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte et d'irrigation de Mise en valeur du Forez (SMIF)	M René COUTURIER	M Jean SANIAL
Syndicat Mixte d'Aménagement des gorges de la Loire (SMAGL)	M Alain LAURENDON, Président	M Marcel BARBIER
Syndicat Mixte de la retenue du barrage de Villerest	M Yves LIONARD	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Mixte de Gestion et de réalisation du Parc National Régional du Pilat	Mme Anne DROIN,	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège
Syndicat Intercommunal des Monts de la Madeleine	M. Jean-Hugues DEMURE	Pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège

## $\Box$ collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Chambre d'Agriculture de la Loire	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Haute Loire	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture du Rhône	Le Président ou son représentant
Fédération de la pêche de la Loire	Le Président ou son représentant
Fédération de la pêche de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Fédération de la pêche du Rhône	Le Président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs de la	Le Président ou son représentant
Loire	
Comité Départemental de la Loire de Canoë	Le Président ou son représentant
Kayak	
Chambre de Commerce et d'Industrie du	Le Président ou son représentant
Roannais	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-	Le Président ou son représentant
Etienne/Montbrison	
Association d'industriels pour la Protection de	Le Président ou son représentant
l'environnement (ALSAPE)	

	Le Président ou son représentant
Matériaux de Construction (UNICEM)	
Groupement des Producteurs Autonomes	Le Président ou son représentant
d'énergie hydroélectrique (GPAE)	
Electricité de France (EDF)	Le Directeur ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété privée	Le Président ou son représentant
rurale de la Loire et syndicat de la plaine du	
Forez contre les crues de la Loire	
Syndicat des propriétaires d'étangs du Forez	Le Président ou son représentant
Collectif Loire Amont Vivante	Le Président ou son représentant
Fédération Rhône Alpes de protection de la	Le Président ou son représentant
nature (FRAPNA)	_
Fédération de la protection de la nature de la	Le Président ou son représentant
Haute Loire	
Conseil Départemental des Associations	Le Président ou son représentant
Familiales Laïques (CDAFAL)	_

### $\hfill \square$ collège des représentants de l' Etat et de ses établissements publics :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Préfecture coordonnatrice du	M le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-
bassin Loire Bretagne	Bretagne ou son représentant
Agence de l'eau Loire-Bretagne	M le Directeur de l' Agence de Loire-Bretagne ou son
	représentant
Agence de l'eau Rhône-	M le Directeur de l' Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et
Méditerranée et Corse	Corse ou son représentant
Préfecture de la Loire	M le Préfet ou son représentant
Préfecture du Rhône	M le Préfet ou son représentant
Préfecture de la Haute Loire	M le Préfet ou son représentant
Direction Régionale de	M le Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes ou son
l'Environnement (DIREN)	représentant
Rhône Alpes	
Direction Régionale de	M le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne ou son
l'Environnement (DIREN)	représentant
Auvergne	
Direction Régionale de	M le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de
l'Industrie, de la Recherche et	l'Environnement Rhône-Alpes ou son représentant
de l'Environnement (DRIRE)	
Rhône-Alpes	
Direction Régionale de	M le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de
l'Industrie, de la Recherche et	l'Environnement Auvergne ou son représentant
de l'Environnement (DRIRE)	
Auvergne	
	M le Directeur Départemental de l'Equipement ou son
	représentant
	M le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
(MISE) de la Loire	ou son représentant M le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou
	± = = = = = = = = = = = = = = = = = = =
	son représentant

Mission Inter-Services de l'Eau	M le coordonnateur de la Mission Inter-Services de l'Eau ou son
(MISE) du Rhône	représentant
Délégation Interservices de	M le Délégué Interservices pour l'Eau ou son représentant
pour l'eau (DIPE) Haute Loire	
Office National de l'eau et des	M le Délégué Régional Auvergne de l'Office National de l'eau et
milieux aquatiques (ONEMA)	des milieux aquatiques ou son représentant
Auvergne	
Office National de l'eau et des	M le Délégué Régional Rhône-Alpes de l'Office National de l'eau
milieux aquatiques (ONEMA)	et des milieux aquatiques ou son représentant
Rhône-Alpes	
Office National des Forêts	M le Responsable d'Unité Territoriale de l'Office National des
(ONF) Loire	Forêts ou son représentant
Office National de la Chasse ou	M le Chef de Service Départemental de l' Office National de la
de la Faune Sauvage (ONCFS)	Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
Loire	

**ARTICLE 2**: Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l' Etat, sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au 14 février 2013.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir (mesures transitoires). Les membres désignés après les nouvelles dispositions réglementaires n'ont pas de suppléant mais peuvent, en cas d'empêchement, donner pouvoir à un membre du même collège.

**ARTICLE 3**: La commission élabore les "règles de fonctionnement" qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma.

Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

**ARTICLE 4**: Le Président de la Commission Locale de l'Eau élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Loire, du Puy de Dôme, du Rhône et de la Haute-Loire. Cette publication mentionnera le site Internet où la liste des membres pourra être consultée.

**ARTICLE 6** :Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Loire du Puy de Dôme, du Rhône et de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Saint-Etienne le 5 août 2008

Le Préfet

Signé: Christian DECARRIÈRE